



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

S.A.R.L. **OLIVIA BEAUREZ**
Huissier de justice associée

1, rue de Clermont – 63300 THIERS

Téléphone : **04.73.80.00.18**
contact@beaurez.fr

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE VINGT-DEUX DECEMBRE.

A LA REQUÊTE DE :

La S.A.S. **SOLARVIA**, société par actions simplifiée inscrite au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE (Hauts-de-Seine) sous le numéro 887 511 566, dont le siège social est situé à NANTERRE (Hauts-de-Seine), 1973 boulevard de la Défense, représentée par son Président en exercice, prise en la personne de Monsieur RAKOTOARIJAONA Andriamiravaka, Chef de projets photovoltaïques ;

LEQUEL M'EXPOSE QUE :

En avril 2023, la requérante a déposé une demande de Permis de construire pour « le Parc solaire de Champlas » situé sur la commune de CULHAT (Puy-de-Dôme).

L'enquête publique préalable au Permis de construire est prévue du 9 janvier au 9 février 2024.

L'Avis d'enquête publique sera affiché sur site à compter du 22 décembre 2023.

Afin de sécuriser la procédure, il souhaite que je constate que l'Avis d'enquête publique susvisé est bien affiché sur la commune de **CULHAT (Puy-de-Dôme)**, au niveau des coordonnées GPS **45.841707, 3.319574** et **45.840661, 3.323973**.



Il me requière pour la défense des droits et la sauvegarde des intérêts de la société requérante.

EN CONSEQUENCE, DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussignée Maître Olivia BEAUREZ, Commissaire de Justice associée au sein de la S.A.R.L. OLIVIA BEAUREZ, titulaire d'un Office de Commissaire de justice à THIERS (63300), y demeurant 1 rue de Clermont ;

CERTIFIE M'ÊTRE D'ABORD EXPRES TRANSPORTEE ce jour, le 22.12.2023, sur la commune de CULHAT (PUY-DE-DOME), le long de la route D4, coordonnées GPS 45.841707, 3.319574 ;

Où là étant, j'ai effectué les constatations suivantes :

Je constate la présence d'un panneau lisible et visible depuis la voie publique, visé sur une plaque fixée sur une clôture métallique à l'aide de quatre serre-câbles.

Je constate que le panneau est de taille règlementaire aux dimensions 42 X 59,4 cm (format A2).

Le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » est écrit en majuscule et mesure plus de 2 cm de hauteur.

Photographies du panneau et de son environnement :





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CULHAT
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 063 133 23 10004 DÉPOSÉ LE 13 AVRIL 2023
EN MAIRE DE CULHAT PAR LA SOCIÉTÉ PARC SOLAIRE DE CHAMPLAS

Par arrêté préfectoral n°20232110 du 08 décembre 2023, une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société Parc Solaire de Champlas pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Culhat, sera ouverte du mardi 9 janvier 2024 à 9h au vendredi 9 février 2024 à 17h, soit treize jours consécutifs.

Le projet présenté est une emprise clôturée d'environ 3,8 ha, lieu-dit « Champlas » sur la commune de Culhat (parcelle ZL 2013). La puissance estimée de cette centrale est estimée de 5,504 MWc pour une production envisagée de 7,54 GWh/an.

Les éléments constitutifs du dossier comprennent notamment une étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services consultés ainsi qu'un registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Culhat, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit :

- Lundi : de 13h30 à 17h00
- Mardi – Mercredi – Jeudi : de 9h00 à 12h00
- Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Samedi : de 9h00 à 12h00

Le présent avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à la rubrique : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/photo/avis-a-1336.html>

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Monsieur Bernard NADIER, Directeur de cabinet conseil départemental, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra les observations du public :

- Mardi 9 janvier 2024, de 9h00 à 12h00
- Lundi 15 janvier 2024, de 14h00 à 16h00
- Mercredi 24 janvier 2024, de 10h00 à 12h00
- Samedi 3 février 2024, de 9h00 à 11h00
- Vendredi 9 février 2024, de 15h00 à 17h00

Le public pourra formuler des observations selon les modalités suivantes :

- En les déposant sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Culhat,
- En les exprimant directement et oralement au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- Par correspondance au commissaire-enquêteur, en mairie de Culhat, siège de l'enquête, ou elles seront annexées au registre d'enquête,
- Par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5064@puy-de-dome.gouv.fr
- En les formulant sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5066>

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé suivant :

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :
M. Paraske RAKOTONJANONA (chef de-projet)
Société SOLARIVA
1973, boulevard de la Défense
91227 NANTERRE
Courriel : gandriamiravaka.rakotonjanona@solariva.fr
Tél : 06 58 80 67 76

A la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Culhat, ou sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à la rubrique : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/photo/avis-a-1336.html>

Au terme de la procédure, le Préfet du Puy-de-Dôme est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et délivrer un arrêté de permis de construire avec ou sans prescription ou un refus.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CULHAT
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 063 131 23 L0004 DEPOSE LE 13 AVRIL 2023
EN MAIRE DE CULHAT PAR LA SOCIETE PARC SOLAIRE DE CHAMPLAS

Par arrêté préfectoral n°20232110 du 08 décembre 2023, une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société Parc Solaire de Champlas pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Culhat, sera ouverte du mardi 9 janvier 2024 à 9h au vendredi 9 février 2024 à 17h, soit trente-deux jours consécutifs.

Le parc projeté présente une emprise clôturée d'environ 3,8 ha, lieu-dit « Champlas » sur la commune de Culhat (parcelle ZL 2013). La puissance estimée de cette centrale est estimée de 5,594 MWc, pour une production envisagée de 7,54 GWh/an.

Les éléments constitutifs du dossier comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services consultés ainsi qu'un registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Culhat, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit :

- Lundi : de 13h30 à 17h00
- Mardi – Mercredi – Jeudi : de 9h00 à 12h00
- Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Samedi: de 9h00 à 12h00

Le présent avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à la rubrique : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Monsieur Bernard NUGIER, Directeur de cabinet conseil départemental, en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra les observations du public :

- Mardi 9 janvier 2024, de 9h00 à 12h00
- Lundi 15 janvier 2024, de 14h00 à 16h00
- Mercredi 24 janvier 2024, de 10h00 à 12h00
- Samedi 3 février 2024, de 9h00 à 11h00
- Vendredi 9 février 2024, de 15h00 à 17h00

Le public pourra formuler des observations selon les modalités suivantes :

- En les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Culhat,
- En les exprimant directement et oralement au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- Par correspondance, au commissaire-enquêteur, en mairie de Culhat, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- Par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5066@registre-dematerialise.fr
- En les formulant sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5066>

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé susvisé.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

M. Ravaka RAKOTOARIJAONA (Chef de projets)
Société SOLARVIA
1973, boulevard de la Défense
93727 NANTERRE
Courriel : andriamiravaka_rakotoarijaona@solarvia.fr
Tél : 06 58 80 67 76

A la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Culhat, ou sur le site Internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à la rubrique : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

Au terme de la procédure, le Préfet du Puy-de-Dôme est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et délivrer un arrêté de permis de construire avec ou sans prescription ou un refus.

CERTIFIE M'ÊTRE ENSUITE EXPRES TRANSPORTEE ce jour, le 22.12.2023, sur la commune de CULHAT (PUY-DE-DOME), coordonnées GPS 45.840661, 3.323973 ;

Où là étant, j'ai effectué les constatations suivantes :

Je constate la présence d'un panneau lisible et visible depuis la voie publique, visé sur une plaque fixée sur un portail métallique à l'aide de quatre serre-câbles.

Je constate que le panneau est de taille réglementaire aux dimensions 42 X 59,4 cm (format A2).

Le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » est écrit en majuscule et mesure plus de 2 cm de hauteur.

Photographies du panneau et de son environnement :







AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CULHAT
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 063 131 23 10004 DÉPOSÉ LE 13 AVRIL 2023
EN MAIRE DE CULHAT PAR LA SOCIÉTÉ PARC SOLAIRE DE CHAMPLAIS

Par arrêté préfectoral n°20231110 du 08 décembre 2023, une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société Parc Solaire de Champlais pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Culhat, sera ouverte du mardi 9 janvier 2024 à 9h du vendredi 9 février 2024 à 17h, soit trente-neuf jours consécutifs.

Le parc projeté inclut une surface totale d'environ 8 ha, lieu-dit « Champlais » sur la commune de Culhat (parcelle 31.2013). La puissance estimée de cette centrale est estimée de 5,534 MWc pour une production envisagée de 7,54 GWh/an.

Les éléments constitutifs du dossier comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services consultés ainsi qu'un régime d'enquête, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Culhat, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit :

- Lundi de 13h30 à 17h00
- Mardi à Vendredi de 9h00 à 13h00
- Vendredi de 9h00 à 13h00 et de 13h30 à 17h00
- Samedi de 9h00 à 13h00

Le présent avis et l'arrêt de l'ouverture d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Pays de la Loire à la rubrique : <https://www.les-services-de-l'etat.fr/2023/02/09/23-1004>

Le dossier d'enquête publique est consultable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Monsieur Bernard NUGÈS, Directeur de cabinet départemental, en exercice, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il reçoit les observations du public :

- Mardi 9 janvier 2024, de 9h00 à 13h00
- Lundi 15 janvier 2024, de 13h00 à 15h00
- Mardi 23 janvier 2024, de 10h00 à 13h00
- Samedi 9 février 2024, de 9h00 à 13h00
- Vendredi 9 février 2024, de 13h00 à 17h00

Le public pourra formuler des observations selon les modalités suivantes :

En les complétant par le registre concerné à cet effet en mairie de Culhat, en les accompagnant d'un plan de situation et d'équipement au commissaire enquêteur pendant ses périodes de présence.

Par communication au commissaire enquêteur en mairie de Culhat, à l'heure de l'ouverture de ses locaux annuels au registre d'enquête.

Par voie électronique à l'adresse suivante : scg@prefecture-paysdelaloire.fr

En les formulant sur un registre départemental à l'adresse suivante : <http://www.paysdelaloire-departement.fr/2024>

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le registre départemental susdit.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

M. Aurélien MAUCOUCAS (Maire), Chef de projet
Mairie de Culhat
1871 Boulevard de la Défense
43127 NANTERRE
Culhat : maucoucas.aurelien@culhat.fr
Tel. : 06 38 80 67 75

À la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra accéder, sous réserve du respect et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Culhat, sur le site internet des services de l'Etat dans le Pays de la Loire à la rubrique : <https://www.les-services-de-l'etat.fr/2023/02/09/23-1004>

Après avoir été présentée, le projet de Pays de la Loire (si) pourra compléter pour statuer sur la demande de permis de construire et délivrer un arrêté de permis de construire avec ou sans prescription ou à l'encre.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CULHAT
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 063 131 23 L0004 DEPOSE LE 13 AVRIL 2023
EN MAIRE DE CULHAT PAR LA SOCIETE PARC SOLAIRE DE CHAMPLAS

Par arrêté préfectoral n°20232110 du 08 décembre 2023, une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société Parc Solaire de Champlas pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Culhat, sera ouverte **du mardi 9 janvier 2024 à 9h au vendredi 9 février 2024 à 17h**, soit trente-deux jours consécutifs.

Le parc projeté présente une emprise clôturée d'environ 3,8 ha, lieu-dit « Champlas » sur la commune de Culhat (parcelle ZL 2013). La puissance estimée de cette centrale est estimée de 5,594 MWc, pour une production envisagée de 7,54 GWh/an.

Les éléments constitutifs du dossier comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services consultés ainsi qu'un registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Culhat, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit :

- **Lundi : de 13h30 à 17h00**
- **Mardi – Mercredi – Jeudi : de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**
- **Samedi : de 9h00 à 12h00**

Le présent avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à la rubrique : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Monsieur Bernard NUGIER, Directeur de cabinet conseil départemental, en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra les observations du public :

- **Mardi 9 janvier 2024, de 9h00 à 12h00**
- **Lundi 15 janvier 2024, de 14h00 à 16h00**
- **Mercredi 24 janvier 2024, de 10h00 à 12h00**
- **Samedi 3 février 2024, de 9h00 à 11h00**
- **Vendredi 9 février 2024, de 15h00 à 17h00**

Le public pourra formuler des observations selon les modalités suivantes :

- En les consignants sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Culhat,
- En les exprimant directement et oralement au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- Par correspondance, au commissaire-enquêteur, en mairie de Culhat, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- Par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5066@registre-dematerialise.fr
- En les formulant sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5066>

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé susvisé.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

M. Ravaka RAKOTOARIJAONA (Chef de projets)
Société SOLARVIA
1973, boulevard de la Défense
93727 NANTERRE
Courriel : andriamiravaka.rakotoarijaona@solarvia.fr
Tél : 06 58 80 67 76

A la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Culhat, ou sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à la rubrique : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

Au terme de la procédure, le Préfet du Puy-de-Dôme est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et délivrer un arrêté de permis de construire avec ou sans prescription ou un refus.

Mes constatations étant terminées, je me suis retirée pour dresser le présent procès-verbal de constat dans lequel j'ai intégré 10 clichés photographiques pris ce jour par mes soins, pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Olivia BEAUREZ
Commissaire de Justice associée





PROCES-VERBAL DE CONSTAT

S.A.R.L. **OLIVIA BEAUREZ**
Huissier de justice associée

1, rue de Clermont – 63300 THIERS

Téléphone : **04.73.80.00.18**
contact@beaurez.fr

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE NEUF JANVIER.

A LA REQUÊTE DE :

La S.A.S. **SOLARVIA**, société par actions simplifiée inscrite au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE (Hauts-de-Seine) sous le numéro 887 511 566, dont le siège social est situé à NANTERRE (Hauts-de-Seine), 1973 boulevard de la Défense, représentée par son Président en exercice, prise en la personne de Monsieur RAKOTOARIJAONA Andriamiravaka, Chef de projets photovoltaïques ;

LEQUEL M'EXPOSE QUE :

En avril 2023, la requérante a déposé une demande de Permis de construire pour « le Parc solaire de Champlas » situé sur la commune de CULHAT (Puy-de-Dôme).

L'enquête publique préalable au Permis de construire est prévue du 9 janvier au 9 février 2024.

L'Avis d'enquête publique est affiché sur site depuis le 22 décembre 2023, ainsi qu'il a été constaté par mes soins par Procès-verbal du même jour.

Afin de sécuriser la procédure, il souhaite que je constate que l'Avis d'enquête publique susvisé est bien toujours affiché sur la commune de **CULHAT (Puy-de-Dôme)**, au niveau des coordonnées GPS **45.841707, 3.319574** et **45.840661, 3.323973**.



Il me requière pour la défense des droits et la sauvegarde des intérêts de la société requérante.

EN CONSEQUENCE, DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussignée Maître Olivia BEAUREZ, Commissaire de Justice associée au sein de la S.A.R.L. OLIVIA BEAUREZ, titulaire d'un Office de Commissaire de justice à THIERS (63300), y demeurant 1 rue de Clermont ;

CERTIFIE M'ÊTRE D'ABORD EXPRES TRANSPORTEE ce jour, le 09.01.2024, sur la commune de CULHAT (PUY-DE-DOME), le long de la route D4, coordonnées GPS 45.841707, 3.319574 ;

Où là étant, j'ai effectué les constatations suivantes :

Je constate la présence d'un panneau lisible et visible depuis la voie publique, visé sur une plaque fixée sur une clôture métallique à l'aide de quatre serre-câbles.

Je constate que le panneau est de taille règlementaire aux dimensions 42 X 59,4 cm (format A2).

Le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » est écrit en majuscule et mesure plus de 2 cm de hauteur.

Photographies du panneau et de son environnement :





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE PERMIS DE DÉCHARGE EN MAIRIE DE CULLY POUR LA SOCIÉTÉ PISCICULTURE CULLY

Pour arrêté préfectoral n° 20232023 du 16 novembre 2023, sur demande publique de construction de l'école à la Société Pisciculture Cully pour le territoire de la commune de Cully, le 16 novembre 2023, et sur arrêté préfectoral n° 20232023 du 16 novembre 2023, sur demande publique de décharge de la Société Pisciculture Cully pour le territoire de la commune de Cully, le 16 novembre 2023.

Le projet proposé présente une emprise d'environ 1,2 ha, sur le territoire de la commune de Cully, et concerne la construction d'une école et d'un bâtiment annexe, ainsi que la réalisation d'ouvrages hydrauliques et de voirie.

La puissance estimée de cette centrale est évaluée à 1,2 MW, avec une production annuelle de 1,2 MWh.

Les éléments constitutifs du dossier sont accessibles en ligne sur le site internet de la commune de Cully, à l'adresse suivante : <http://www.cully.ch>.

Le dossier est accessible du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00, et de 14h00 à 17h00, ainsi que le samedi, de 9h00 à 12h00.

Le présent avis et l'ensemble des documents d'information sont publiés sur le site internet de la commune de Cully, à l'adresse suivante : <http://www.cully.ch>.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à tous les propriétaires et à tous les occupants des parcelles concernées.

Monsieur Bernard NUGER, Directeur de cabinet chargé des affaires, en vertu de son mandat de représentant, recevra les observations du public :

- du mardi 13 janvier 2024, de 9h00 à 12h00
- du lundi 19 janvier 2024, de 14h00 à 18h00
- du mercredi 24 janvier 2024, de 14h00 à 17h00
- du vendredi 9 février 2024, de 9h00 à 12h00
- du vendredi 9 février 2024, de 14h00 à 17h00

Le public pourra formuler des observations sur le dossier soumis :

- En les consignait sur le registre ouvert sur le site de la commune de Cully.
- En les adressant directement au conseil municipal, en vertu de son mandat de représentant.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : bernard.nuger@commune.cully.ch.
- Par voie électronique à l'adresse suivante : bernard.nuger@commune.cully.ch.
- En les formulant sur un registre ouvert sur le site de la commune de Cully.

Les observations transmises par voie électronique sont consultables sur le registre ouvert sur le site de la commune de Cully.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues à :

- M. Bernard NUGER, Directeur de cabinet chargé des affaires, en vertu de son mandat de représentant, à l'adresse suivante : bernard.nuger@commune.cully.ch.
- La commune de Cully, au 1, rue de la Gare, 1201 Cully, Suisse.

A la fin de l'enquête, le dossier sera communiqué au service cantonal de l'énergie, de l'eau et de la chaleur, ainsi qu'au service cantonal de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

Au terme de la procédure, le dossier de l'enquête publique sera communiqué au service cantonal de l'énergie, de l'eau et de la chaleur, ainsi qu'au service cantonal de l'environnement, de la santé et de la sécurité.





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CULHAT
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 063 131 23 L0004 DÉPOSÉ LE 13 AVRIL 2023
EN MAIRE DE CULHAT PAR LA SOCIÉTÉ PARC SOLAIRE DE CHAMPLAS

Par arrêté préfectoral n° 20232110 du 08 décembre 2023, une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société Parc Solaire de Champlas pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Culhat, sera ouverte du mardi 9 janvier 2024 à 9h au vendredi 9 février 2024 à 17h, soit trente-deux jours consécutifs.

Le parc projeté présente une emprise clôturée d'environ 3,8 ha, lieu-dit « Champlas » sur la commune de Culhat (parcelle ZI 2013). La puissance estimée de cette centrale est estimée de 5,594 MWc, pour une production envisagée de 734 000 kWh/an.

Les éléments constitutifs du dossier comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services consultés ainsi qu'un registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Culhat, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit :

- Lundi : de 13h30 à 17h00
- Mardi – Mercredi – Jeudi : de 9h00 à 12h00
- Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Samedi : de 9h00 à 12h00

Le présent avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à la rubrique : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-1366.html>

- Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Monsieur Bernard NUGIER, Directeur de cabinet conseil départemental, en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra les observations du public :

- Mardi 9 janvier 2024, de 9h00 à 12h00
- Lundi 15 janvier 2024, de 14h00 à 16h00
- Mercredi 24 janvier 2024, de 10h00 à 12h00
- Samedi 3 février 2024, de 9h00 à 11h00
- Vendredi 9 février 2024, de 15h00 à 17h00

Le public pourra formuler des observations selon les modalités suivantes :

- En les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Culhat,
- En les exprimant directement et oralement au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- Par correspondance, au commissaire-enquêteur, en mairie de Culhat, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- Par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5066@registre-dematerialise.fr
- En les formulant sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5066>

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé susvisé.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

M. Ravaka RAKOTODRIANO (Chef de projet)
Société SOLARVIA
1973, boulevard de la Défense
93727 NANTERRA
Courriel : andriachiravaka.rakotoarijona@solarvia.fr
Tel : 06 58 80 67 76

A la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Culhat, ou sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à la rubrique : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-1366.html>

Au terme de la procédure, le Préfet du Puy-de-Dôme est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et délivrer un arrêté de permis de construire avec ou sans prescription ou un refus.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CULHAT
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 063 131 23 L0004 DEPOSE LE 13 AVRIL 2023
EN MAIRE DE CULHAT PAR LA SOCIETE PARC SOLAIRE DE CHAMPLAS

Par arrêté préfectoral n°20232110 du 08 décembre 2023, une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société Parc Solaire de Champlas pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Culhat, sera ouverte du **mardi 9 janvier 2024 à 9h** au **vendredi 9 février 2024 à 17h**, soit trente-deux jours consécutifs.

Le parc projeté présente une emprise clôturée d'environ 3,8 ha, lieu-dit « Champlas » sur la commune de Culhat (parcelle ZL 2013). La puissance estimée de cette centrale est estimée de 5,594 MWh, pour une production envisagée de 7,54 GWh/an.

Les éléments constitutifs du dossier comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services consultés ainsi qu'un registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Culhat, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit :

- **Lundi** : de 13h30 à 17h00
- **Mardi – Mercredi – Jeudi** : de 9h00 à 12h00
- **Vendredi** : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- **Samedi** : de 9h00 à 12h00

Le présent avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à la rubrique : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Monsieur Bernard NUGIER, Directeur de cabinet conseil départemental, en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra les observations du public :

- **Mardi 9 janvier 2024, de 9h00 à 12h00**
- **Lundi 15 janvier 2024, de 14h00 à 16h00**
- **Mercredi 24 janvier 2024, de 10h00 à 12h00**
- **Samedi 3 février 2024, de 9h00 à 11h00**
- **Vendredi 9 février 2024, de 15h00 à 17h00**

Le public pourra formuler des observations selon les modalités suivantes :

- En les signant sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Culhat,
- En les exprimant directement et oralement au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- Par correspondance, au commissaire-enquêteur, en mairie de Culhat, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- Par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5066@registre-dematerialise.fr
- En les formulant sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5066>

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé susvisé.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

M. Ravaka RAKOTOARIJAONA (Chef de projets)
Société SOLARVIA
1973, boulevard de la Défense
93727 NANTERRE
Courriel : andriamiravaka.rakotoarijaona@solarvia.fr
Tél : 06 58 80 67 76

A la fin de l'enquête, toute personne Intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Culhat, ou sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à la rubrique : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

Au terme de la procédure, le Préfet du Puy-de-Dôme est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et délivrer un arrêté de permis de construire avec ou sans prescription ou un refus.

CERTIFIE M'ÊTRE ENSUITE EXPRES TRANSPORTEE ce jour, le 09.01.2024, sur la commune de CULHAT (PUY-DE-DOME), coordonnées GPS 45.840661, 3.323973 ;

Où là étant, j'ai effectué les constatations suivantes :

Je constate la présence d'un panneau lisible et visible depuis la voie publique, visé sur une plaque fixée sur un portail métallique à l'aide de quatre serre-câbles.

Je constate que le panneau est de taille réglementaire aux dimensions 42 X 59,4 cm (format A2).

Le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » est écrit en majuscule et mesure plus de 2 cm de hauteur.

Photographies du panneau et de son environnement :







AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CULHAT
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 063 131 23 L0004 DEPOSÉ LE 13 AVRIL 2023
EN MAIRE DE CULHAT PAR LA SOCIÉTÉ PARC SOLAIRE DE CHAMPLAS

Par arrêté préfectoral n°20232110 du 08 décembre 2023, une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société Parc Solaire de Champlas pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Culhat, sera ouverte du **mardi 9 janvier 2024 à 9h au vendredi 9 février 2024 à 17h**, soit trente-deux jours consécutifs.

Le parc projeté présente une emprise clôturée d'environ 3,8 ha, lieu-dit « Champlas » sur la commune de Culhat (parcelle ZI 2013). La puissance estimée de cette centrale est estimée de 5,594 MWc pour une production envisagée de 7,54 GWh/an.

Les éléments constitutifs du dossier comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services consultés ainsi qu'un registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Culhat, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit :

- Lundi : de 13h30 à 17h00
- Mardi – Mercredi – Jeudi : de 9h00 à 12h00
- Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Samedi : de 9h00 à 12h00

Le présent avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête seront publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à la rubrique : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-1366.htm>

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Monsieur Bernard NUGIER, Directeur de cabinet conseil départemental, en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra les observations du public :

- Mardi 9 janvier 2024, de 9h00 à 12h00
- Lundi 15 janvier 2024, de 14h00 à 16h00
- Mercredi 24 janvier 2024, de 10h00 à 12h00
- Samedi 3 février 2024, de 9h00 à 11h00
- Vendredi 9 février 2024, de 15h00 à 17h00

Le public pourra formuler des observations selon les modalités suivantes :

- En les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Culhat,
- En les exprimant directement et oralement au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- Par correspondance, au commissaire-enquêteur, en mairie de Culhat, siège de l'enquête, ou elles seront annexées au registre d'enquête,
- Par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5066@registre-dematerialise.fr
- En les formulant sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5066>

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé susvisé.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à
M. Ravaka RAKOTOARIJAOINA (Chef de projet)
Société SOLARVIA
1973, boulevard de la Défense
93727 NANTERRE
Courriel : andrasmiravaka.rakotoarijaona@solarvia.fr
Tel : 06 58 80 67 76

A la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Culhat, ou sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à la rubrique : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-1366.htm>

Au terme de la procédure, le Préfet du Puy-de-Dôme est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et délivrer un arrêté de permis de construire avec ou sans prescription ou un refus.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CULHAT
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 063 131 23 L0004 DEPOSE LE 13 AVRIL 2023
EN MAIRE DE CULHAT PAR LA SOCIETE PARC SOLAIRE DE CHAMPLAS

Par arrêté préfectoral n°20232110 du 08 décembre 2023, une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société Parc Solaire de Champlas pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Culhat, sera ouverte **du mardi 9 janvier 2024 à 9h au vendredi 9 février 2024 à 17h**, soit trente-deux jours consécutifs.

Le parc projeté présente une emprise clôturée d'environ 3,8 ha, lieu-dit « Champlas » sur la commune de Culhat (parcelle ZL 2013). La puissance estimée de cette centrale est estimée de 5,594 MWc, pour une production envisagée de 7,54 GWh/an.

Les éléments constitutifs du dossier comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services consultés ainsi qu'un registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Culhat, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit :

- **Lundi : de 13h30 à 17h00**
- **Mardi – Mercredi – Jeudi : de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**
- **Samedi: de 9h00 à 12h00**

Le présent avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à la rubrique : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Monsieur Bernard NUGIER, Directeur de cabinet conseil départemental, en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra les observations du public :

- **Mardi 9 janvier 2024, de 9h00 à 12h00**
- **Lundi 15 janvier 2024, de 14h00 à 16h00**
- **Mercredi 24 janvier 2024, de 10h00 à 12h00**
- **Samedi 3 février 2024, de 9h00 à 11h00**
- **Vendredi 9 février 2024, de 15h00 à 17h00**

Le public pourra formuler des observations selon les modalités suivantes :

- En les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Culhat,
- En les exprimant directement et oralement au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- Par correspondance, au commissaire-enquêteur, en mairie de Culhat, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- Par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5066@registre-dematerialise.fr
- En les formulant sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5066>

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé susvisé.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

M. Ravaka RAKOTOARIJAONA (Chef de projets)
Société SOLARVIA
1973, boulevard de la Défense
93727 NANTERRE
Courriel : andriamiravaka.rakotoarijaona@solarvia.fr
Tél : 06 58 80 67 76

A la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Culhat, ou sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à la rubrique : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

Au terme de la procédure, le Préfet du Puy-de-Dôme est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et délivrer un arrêté de permis de construire avec ou sans prescription ou un refus.

Mes constatations étant terminées, je me suis retirée pour dresser le présent procès-verbal de constat dans lequel j'ai intégré 10 clichés photographiques pris ce jour par mes soins, pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Olivia BEAUREZ
Commissaire de Justice associée





PROCES-VERBAL DE CONSTAT

S.A.R.L. **OLIVIA BEAUREZ**
Huissier de justice associée

1, rue de Clermont – 63300 THIERS

Téléphone : **04.73.80.00.18**
contact@beaurez.fr

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE NEUF FEVRIER.

A LA REQUÊTE DE :

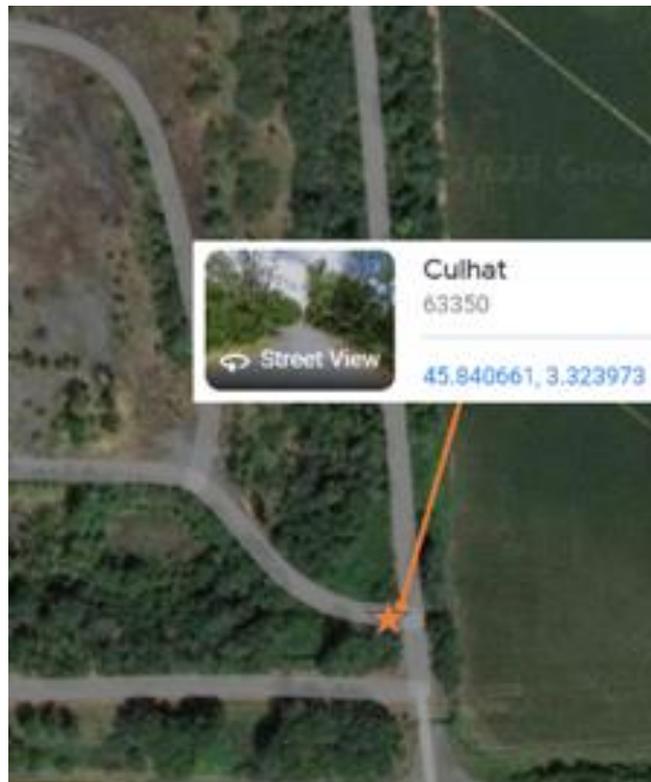
La S.A.S. **SOLARVIA**, société par actions simplifiée inscrite au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE (Hauts-de-Seine) sous le numéro 887 511 566, dont le siège social est situé à NANTERRE (Hauts-de-Seine), 1973 boulevard de la Défense, représentée par son Président en exercice, prise en la personne de Monsieur RAKOTOARIJONA Andriamiravaka, Chef de projets photovoltaïques ;

LEQUEL M'EXPOSE QUE :

En avril 2023, la requérante a déposé une demande de Permis de construire pour « le Parc solaire de Champlas » situé sur la commune de CULHAT (Puy-de-Dôme).

L'enquête publique préalable au Permis de construire est prévue du 9 janvier au 9 février 2024.

Il souhaite que je constate que l'Avis d'enquête publique susvisé est affiché sur la commune de **CULHAT (Puy-de-Dôme)**, au niveau des coordonnées **45.840661, 3.323973**.



Il me requière pour la défense des droits et la sauvegarde des intérêts de la société requérante.

EN CONSEQUENCE, DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussignée Maître Olivia BEAUREZ, Commissaire de Justice associée au sein de la S.A.R.L. OLIVIA BEAUREZ, titulaire d'un Office de Commissaire de justice à THIERS (63300), y demeurant 1 rue de Clermont ;

CERTIFIE M'ÊTRE ENSUITE EXPRES TRANSPORTEE ce jour, le 09.01.2024, sur la commune de CULHAT (PUY-DE-DOME), coordonnées GPS 45.840661, 3.323973 ;

Où là étant, j'ai effectué les constatations suivantes :

Je constate la présence d'un panneau lisible et visible depuis la voie publique, fixé sur un arbre à l'aide de quatre punaises.

Je constate que le panneau est de taille réglementaire aux dimensions 42 X 59,4 cm (format A2).

Le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » est écrit en majuscule et mesure plus de 2 cm de hauteur.

Photographies du panneau et de son environnement :





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CULHAT
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 063 131 23 L0004 DEPOSE LE 13 AVRIL 2023
EN MAIRIE DE CULHAT PAR LA SOCIETE PARC SOLAIRE DE CHAMPLAS

Par arrêté préfectoral n°20232110 du 08 décembre 2023, une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société Parc Solaire de Champlas pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Culhat, sera ouverte du mardi 9 janvier 2024 à 9h au vendredi 9 février 2024 à 17h, soit trente-deux jours consécutifs.

Le parc projeté présente une emprise clôturée d'environ 3,8 ha, lieu-dit « Champlas » sur la commune de Culhat (parcelle ZL 2011). La puissance estimée de cette centrale est estimée de 5,594 MWC, pour une production envisagée de 7,54 GWh/an.

Les éléments consultatifs du dossier comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services consultés ainsi qu'un registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Culhat, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit :

- Lundi : de 13h30 à 17h00
- Mardi - Mercredi - Jeudi : de 9h00 à 12h00
- Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Samedi : de 9h00 à 12h00

Le présent avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à la rubrique : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1356.html>

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant celle-ci.

Monsieur Bernard NUGIER, Directeur de cabinet conseil départemental, en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra les observations du public :

- Mardi 9 janvier 2024, de 9h00 à 12h00
- Lundi 15 janvier 2024, de 14h00 à 16h00
- Mercredi 24 janvier 2024, de 10h00 à 12h00
- Samedi 3 février 2024, de 9h00 à 11h00
- Vendredi 9 février 2024, de 15h00 à 17h00

Le public pourra formuler des observations selon les modalités suivantes :

- En les consignand sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Culhat,
- En les exprimant directement et oralement au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- Par correspondance, au commissaire-enquêteur, en mairie de Culhat, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête.
- Par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5056@region-puy-de-dome.fr
- En les formulant sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.mairie-demulhat.fr/avis>

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé suivant

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

M. Ravaka RAVOTDARIARINA (Chef de projets)
Société SOLARVIA
1978, boulevard de la Défense
91777 NANTERRE
Courriel : andriamirina.ravotdaria@solarvia.fr
Tél : 06 58 80 67 76

A la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des observations de consultation déposées en mairie de Culhat, ou sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à la rubrique : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1356.html>

Au terme de la procédure, le Préfet du Puy-de-Dôme est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et délivrer un arrêté de permis de construire avec ou sans prescription ou un refus.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CULHAT
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° D63 131 23 L0004 DEPOSE LE 13 AVRIL 2023
EN MAIRE DE CULHAT PAR LA SOCIÉTÉ PARC SOLAIRE DE CHAMPLAS

Par arrêté préfectoral n°20232110 du 08 décembre 2023, une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société Parc Solaire de Champlas pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Culhat, sera ouverte du mardi 9 janvier 2024 à 9h au vendredi 9 février 2024 à 17h, soit trente-deux jours consécutifs.

Le parc projeté présente une emprise délimitée d'environ 3,8 ha, lieu-dit « CHAMPLAS » sur la commune de Culhat (parcelle ZI 2013). La puissance estimée de cette centrale est estimée de 5,594 MWc, pour une production envisagée de 7,54 GWh/an.

Les éléments constitutifs du dossier comprenant notamment une étude d'impact, un résumé non technique, les avis des services consultés ainsi qu'un registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Culhat, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit :

- Lundi : de 13h30 à 17h00
- Mardi - Mercredi - Jeudi : de 9h00 à 12h00
- Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Samedi : de 9h00 à 12h00

Le présent avis et l'arrêté d'ouverture d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy de Dôme à la rubrique <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/photos/avis-enquete-1316.html>

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Monsieur Bernard NUGIER, Directeur de cabinet conseil départemental, en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra les observations du public :

- Mardi 9 janvier 2024, de 9h00 à 12h00
- Lundi 15 janvier 2024, de 14h00 à 16h00
- Mercredi 24 janvier 2024, de 10h00 à 12h00
- Samedi 3 février 2024, de 9h00 à 11h00
- Vendredi 9 février 2024, de 15h00 à 17h00

Le public pourra formuler des observations selon les modalités suivantes :

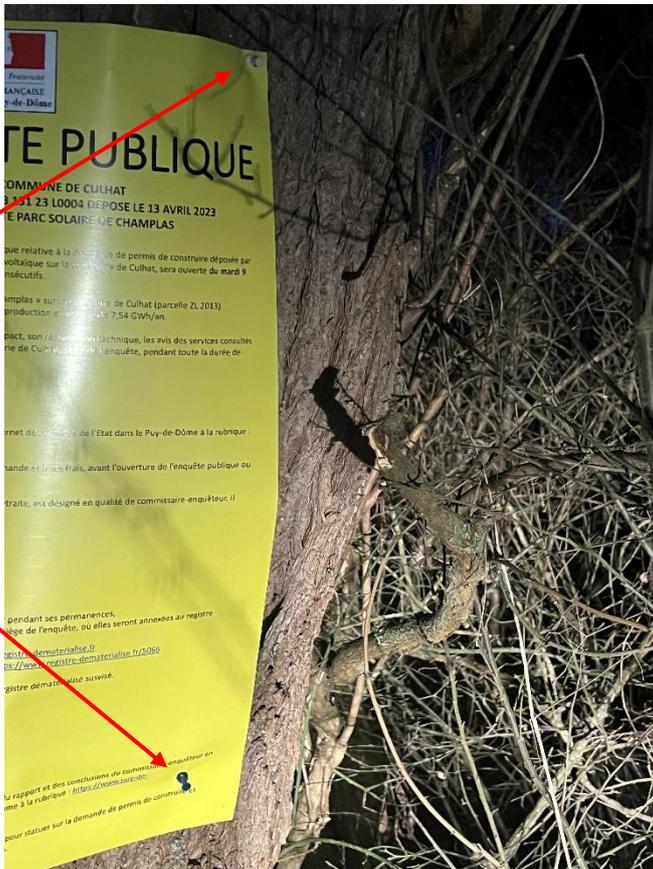
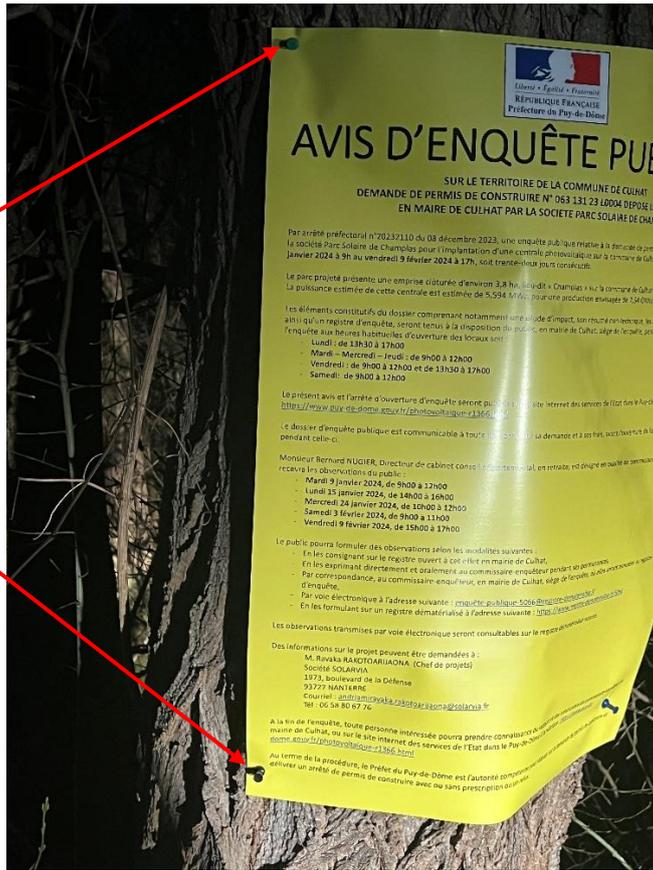
- En les consignants sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Culhat,
- Par correspondance, directement ou oralement au commissaire-enquêteur pendant ses permanences d'enquête,
- Par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1316@regime-dematerialise.fr
- En les formulant sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/avis>

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé suivant.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :
M. Raphaël MAROTTA/ARAGONA, Chef de projets
Société SOLARIVA
1773, Boulevard de la Défense
92723 MANTENEY
Courriel : rdm@parcsolairechamplas.fr
Tél : 06 54 80 07 76

A la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission de concertation en mairie de Culhat, ou sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à la rubrique <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/photos/avis-enquete-1316.html>

Au terme de la procédure, le Préfet du Puy-de-Dôme est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire. L'absence d'un arrêté de permis de construire au vu de l'avis de l'enquête publique ne constitue pas un refus.



Mes constatations étant terminées, je me suis retirée pour dresser le présent procès-verbal de constat dans lequel j'ai intégré 5 clichés photographiques pris ce jour par mes soins, pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Olivia BEAUREZ
Commissaire de Justice associée

